

AUTORISATION n°



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Somme**
1 Boulevard du Port - 80026 - AMIENS CEDEX 1
Consultable sur le site : www.somme.developpement-durable.gouv.fr

**DEMANDE D'AUTORISATION INDIVIDUELLE DE DESTRUCTION AU
FUSIL DES ANIMAUX DE L'ESPECE CLASSEE NUISIBLE :**
LAPINS – CORVIDÉS - ÉTOURNEAUX
à retirer en mairie et à adresser à la DDTM – 1 boulevard du Port – 80026
AMIENS Cedex 1
**JOINDRE UNE ENVELOPPE LIBELLE A VOTRE NOM AU TARIF
URGENT POUR LE RETOUR DE L'AUTORISATION**

NOM - PRENOM :

ADRESSE :

COMMUNE :

CODE POSTAL :

Tél. (éventuellement) :

Adresse électronique :

- agissant en qualité de propriétaire, exploitant, fermier, (1)
- ayant reçu délégation du propriétaire, exploitant, fermier, (1)
(fournir copie de la délégation).

ESPECE(S) A DETUIRE : LAPINS – CORVIDES - ETOURNEAUX

TERRITOIRES CONCERNES :

COMMUNE	LIEUDIT (références cadastrales)	NATURE bois, friches, landes, cultures,...	SUPERFICIE

Motifs de destruction :

Jours de destruction souhaités :

(au maximum quatre jours de la semaine pour les corvidés, tous les jours pour les lapins)

- Pour les corbeaux : présence de corbeautières ou dégâts aux récoltes (cocher la case correspondante)

A _____, le _____

Le compte-rendu annuel doit être retourné à la DDTM pour bénéficier de l'autorisation l'année suivante.

Décision de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer	
Autorisation refusée <input type="checkbox"/> Au motif de :	Autorisation accordée <input type="checkbox"/> Pour les jours suivants : lundi – mardi – mercredi – jeudi – vendredi - samedi Du mois de : Pour le lapin : Période demandée : 1 ^{er} mars au 31 mars 2011 <input type="checkbox"/> 15 août 2011 à l'ouverture générale <input type="checkbox"/>
Amiens, le _____	

Le titulaire de la présente autorisation s'engage à retourner à la DDTM de la Somme un compte rendu mentionnant, par espèce, le nombre d'animaux détruits avant le 30 juin 2011 et avant le 1^{er} octobre 2011 pour les lapins.

NOM :

AUTORISATION n°

Nombre de pigeons-ramiers détruits :

Le demandeur déclare s'adjoindre pour ces destructions
dessous :

tireurs ; les noms prénoms et domiciles de ceux-ci sont indiqués ci-

NOTA

Extrait de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2009 modifié fixant la liste des animaux classés nuisibles et des modalités de destruction à tir pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2011 et du 15 août 2011 à l'ouverture générale (pour le lapin).

L'étourneau-sansonnet

La période de destruction est fixée du 1^{er} mars au 31 mars 2011 sur déclaration et du 1^{er} avril 2011 à l'ouverture générale de la chasse sur autorisation préfectorale individuelle.

"L'autorisation sera retirée en mairie et transmise à la DDTM – 1 boulevard du Port – 80026 AMIENS Cedex 1, pour décision".

Le lapin de garenne

"La période de destruction fixée est du 1^{er} mars 2011 au 31 mars 2011 et du 15 août 2011 à l'ouverture générale en cas de dommages importants aux activités agricoles et forestières" à l'exception des communes de Fort-Mahon (sauf dans les bassins de lagunage), Saint-Aubin-Montenoy, Saint-Aubin-Rivière, Gauville, Lanches-Saint-Hilaire, Domvast, Le Boisle, Saint-Léger-les-Authie et le Crotoy.

"Le lapin de garenne peut être capturé à l'aide de bourses et furets. Dans les lieux où il n'est pas classé nuisible, cette capture peut être autorisée exceptionnellement et en tout temps à titre individuel par le préfet (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)",

Les corvidés

(Corbeaux freux, corneille noire, pie bavarde)

"La période de destruction fixée est du 1^{er} mars 2011 au 10 juin 2011 en cas de dommages importants aux activités agricoles et dans un but de protection de la faune".

"Les oiseaux ne peuvent être détruits qu'à poste fixe matérialisé de main d'homme".

"Le tir dans les nids est interdit. Le corbeau-freux peut être tiré, dans l'enceinte de la corbeautière".